



SENEGAL

**INTERVENTION
DE S.E.M. ABDOU SALAM DIALLO,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES**

**A LA 67^{EME} SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES**

**SUR LE POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR
INTITULE : « L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAU NATIONAL
ET INTERNATIONAL »**

New York, le 10 octobre 2012

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

La problématique de la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, qui est au cœur de la mission de l'Organisation des Nations Unies doit, assurément, mobiliser tous nos efforts si nous voulons réaliser le noble objectif d'un monde de paix et justice où la dignité humaine est dument préservée.

Dans cette perspective, le débat de haut niveau tenu sur la question, le 24 septembre 2012, en marge de la 67eme session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a consacré une grande avancée dans la consolidation et le renforcement des efforts des Nations unies de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. La déclaration adoptée par consensus à l'issue de ce débat en est une parfaite illustration.

Monsieur le Président,

La primauté du droit, consacrée dans la Charte de l'ONU, est indispensable pour un monde de justice et de paix, seul gage d'un développement harmonieux et durable.

Du respect de ce principe dépend fondamentalement l'émergence de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'observation des droits de l'homme, qui, en plus d'être des impératifs

inter-liés, constituent également des exigences pour toutes les sociétés du monde.

D'où le besoin de renforcer les capacités des Etats, en particulier, les pays en développement, pour leur faciliter une mise en œuvre réelle des principes de l'état de droit en vue de favoriser l'émergence des conditions d'un développement économique et social, indispensable à une paix durable.

Il est donc heureux de noter que les Nations Unies mènent des actions louables pour appuyer les efforts de plus de 150 pays à travers le monde pour la promotion de l'état de droit au niveau interne.

Cet appui est d'autant plus important que dans ce monde encore tumultueux, les défis qui se posent à la promotion de la paix, de la justice et du développement durable, restent si nombreux et complexes qu'ils requièrent une attention et une action globales.

Monsieur le Président,

Il est communément admis que l'état de droit est nécessaire en tout temps ; il l'est encore plus lorsque malheureusement la paix est rompue.

Comme en illustrent les leçons acquises en matière de consolidation de la paix, les pays en conflit ou qui en sortent, sont en général dans un état de carence généralisée, aussi bien au niveau des institutions que des ressources vitales.

Cet état de fait annihile souvent les efforts qu'entreprennent ces pays pour restaurer l'état de droit.

La fourniture de l'aide et de l'assistance internationales à ces pays pour remettre sur pied les administrations et les systèmes judiciaires nationaux, entre autres, s'avèrent donc indispensables.

Monsieur le président,

Au plan international, le respect de l'état de droit est la seule garantie de la coexistence pacifique entre les nations ainsi que de l'émergence des conditions propices au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ainsi, le respect et la mise en œuvre des règles et des principes généralement convenus, notamment ceux consacrés par la Charte des Nations Unies, sont cruciaux. Il en est de même, d'ailleurs, du respect des obligations nées des traités multilatéraux et du droit international d'une manière générale.

De ce point de vue, les violations fréquentes du droit international et l'absence de volonté politique de se conformer de manière systématique à ses règles constituent des entraves sérieuses à l'émergence de relations internationales exclusivement basées sur les principes du droit.

Par ailleurs, le caractère transversal de la question de l'état de droit et la diversité des acteurs impliqués révèlent le besoin d'une bonne coordination et d'une mise en cohérence des activités à l'échelle du système.

Aussi, un plan d'action à l'échelle mondiale en vue de l'instauration effective de l'état de droit devrait-il, pour être efficace, se montrer harmonieux, inclusif, cohérent et prendre en compte les préoccupations de tous les Etats membres et parties prenantes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement du Sénégal à œuvrer en faveur du renforcement de l'état de droit au niveau interne et réitérer sa ferme volonté de contribuer aux efforts tendant à l'instauration universelle de ce principe.

Je vous remercie.